

Délibération n° BUR. – 26 – 25 juin 2019 – Avis relatif à l’avenant n°7 à la convention nationale des médecins libéraux concernant les assistants médicaux et la modulation de certaines rémunérations en fonction de la participation à un exercice coordonné

Par lettre en date du 20 juin 2019, notifiée le 24 juin 2019, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire part de sa décision quant à la signature de l'avenant n°7 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signé le 20 juin 2019 par la Confédération des Syndicats Médicaux de France, la Fédération Française des Médecins Généralistes et le Syndicat des Médecins Libéraux .

La négociation conventionnelle ouverte début 2019 entre l'assurance maladie et les médecins libéraux sur les assistants médicaux et la modulation des rémunérations en fonction de l'exercice coordonné est une « brique » importante de la transformation du système de santé et en particulier la réorganisation des soins de premier recours, chantier sur lequel les attentes des Français sont importantes.

L'UNOCAM, qui a souhaité au regard de ces enjeux majeurs participer à cette négociation, salue le choix fait par les pouvoirs publics de privilégier le dialogue conventionnel, plutôt que la loi, et aussi le respect du calendrier volontariste prévu qui doit permettre une entrée en vigueur rapide des mesures.

Concernant l'avenant n°7 sur les assistants médicaux, l'UNOCAM considère que ce nouvel outil, mis à la disposition des médecins, est un des éléments susceptibles d'améliorer l'accès aux soins pour tous, en particulier à un médecin traitant. Cet avenant est un point d'équilibre entre, d'une part, l'attractivité de la nouvelle aide pour le recrutement d'un assistant médical et, d'autre part, les contreparties attendues par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire et mesurables en termes d'accès aux soins. Certes au prix d'une certaine complexité, le dispositif proposé permet, tout en restant dans un cadre national, de tenir compte des spécificités territoriales autant que de la diversité des spécialités médicales. Enfin, l'Union estime que les nouvelles mesures prises en faveur de l'exercice regroupé et coordonné qui a vocation à devenir demain la norme pourraient être, à terme, structurantes.

Compte tenu de l'impact financier limité sur les organismes complémentaires de cet avenant, l'UNOCAM prend acte de cet avenant n° 7 à la convention nationale avec les médecins libéraux consacré aux assistants médicaux et à la modulation des rémunérations visant à favoriser un exercice coordonné, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité